

## PPL PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DIFFUSION DE CONTENUS A CARACTERE TERRORISTE EN LIGNE

[> Lien vers la proposition de loi](#)

La députée **Aude BONO VANDORME** (LREM, Aisne) et plusieurs de ses collègues LREM, ont déposé une proposition de loi **portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne** ayant pour objectif de procéder aux adaptations de la législation nationale nécessitées par le règlement relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne ([TCO - terrorist content online](#)).

Le texte sera examiné le 16 février en séance publique de l'Assemblée nationale.

### MODIFICATIONS APPORTEES

---

Parmi les modifications apportées, les députés de la commission des lois :

- prévoient la désignation d'un suppléant, dans les mêmes conditions que la personnalité qualifiée titulaire, afin de garantir une réponse rapide en cas de sollicitation
- précisent que l'Arcom est compétente pour faire appliquer les dispositions du règlement auprès des hébergeurs dont l'établissement principal est situé en France
- proposent que les manquements systématiques ou persistants à l'injonction de retrait, et non plus seulement aux obligations administratives y afférentes, puissent être passibles d'une amende
- complètent les « pouvoirs » de l'ARCOM pour lui permettre de recueillir les informations nécessaires au suivi des obligations imposées par le présent texte
- proposent ainsi de remplacer le tribunal administratif par le Conseil d'État comme autorité compétente pour se prononcer sur la réformation des décisions prises par l'Arcom à l'encontre des hébergeurs considérés comme « exposés » ou leur enjoignant de prendre des mesures spécifiques.

### CONTENU DE LA PROPOSITION DE LOI

---

- **L'article 1** prévoit d'insérer de nouveaux articles dans la loi n° 2004-775 du 21 janvier 2004 pour la confiance dans l'économie numérique qui :
  - **habilite l'autorité administrative** pour émettre des **injonctions de retrait**. Il désigne l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (**ARCOM**) **co-autorité** compétente pour **procéder à un examen approfondi des injonctions de retrait transfrontalières** ;
  - précise les **sanctions pénales** à l'encontre des **fournisseurs de services d'hébergement** qui ne **respecteraient pas les obligations de retrait des contenus à caractère terroriste** ;

- met en place des **sanctions administratives et pécuniaires prononcées par l'ARCOM** en cas de non-respect des autres **obligations de diligences** reposant sur ces fournisseurs dont **l'établissement principal est situé en France** ;
- prévoit les **différentes voies de recours à la disposition des fournisseurs de services d'hébergement** qui souhaitent contester l'injonction de retrait.